

TA Examen professionnel - Règles de l'examen pratique

Les règles de l'examen pratique s'appliquent à tous les participants. Les candidats sont informés des conditions générales avant le début de l'examen.

1. Pendant les périodes d'attente, les salles d'examen sont fermées aux candidats. Les zones d'attente se trouvent dans les sections ou les salles indiquées.
2. Cinq minutes avant l'examen pratique, les candidats doivent être dans la zone d'attente.
3. Les principes suivants s'appliquent à l'examen pratique.
 - Ce sont les principes d'action qui sont importants, pas les détails.
 - Il ne s'agit pas d'un "examen de connaissance du matériel". En cas de matériel manquant ou inconnu, les experts peuvent être contactés.
4. Le rôle du leader doit être évident et comprend les points clés suivants :
 - Examen et traitement professionnels des patients (délégation possible).
 - Les décisions doivent être prises de manière compréhensible et consciente.
5. Le rôle de l'assistant : Soutenir le leader.
 - Identifier les besoins du leader de sa propre initiative et y répondre de manière adaptée (anticiper).
6. Les habitudes issues du travail quotidien et les délégations de compétences au sein de l'entreprise sont prises en compte dans l'évaluation.
 - La pose de cathéters veineux (Venflon) est requise dans le rôle d'assistant ou de leader.
7. Toutes les mesures sont appliquées ("serait" et "aurait" ne sont pas tolérés).
8. Les décisions prises et les mesures mises en œuvre doivent pouvoir être justifiées lors de la réflexion.
9. Le traitement du cas doit être terminé en 20 minutes, ce qui signifie que le patient est prêt pour le transport. Les mesures attendues qui n'ont pas été prises dans ce délai sont évaluées négativement.
10. Les résultats objectifs et les actions doivent être communiqués verbalement. L'expert communiquera immédiatement les valeurs actuelles. (ex : *Candidat : "La pression artérielle est de 120/80mmHg" → Expert "TA 150/90" ou Candidat : "Coloration rose de la peau" → Expert "C'est comme ça"...*)
11. Si des médicaments doivent être préparés, les ampoules mises à disposition sont utilisées (médicaments périmés mais possibilité de n'utiliser que des solutions porteuses). La substance prélevée et l'unité de dosage (par exemple : morphine 1mg/ml) sont notées au feutre sur la seringue.
12. Le matériel d'intervention est contrôlé par le candidat avant chaque séquence d'examen (responsabilité personnelle) et est ensuite remis en état. La responsabilité du matériel spécial spécifique à chaque cas incombe aux experts.
13. Le protocole d'intervention dûment rempli (nom/prénom, date de naissance si connue, anamnèse d'urgence, surveillance, thérapies) doit être remis à l'expert 10 minutes après le traitement du cas. Le protocole d'intervention est rempli sans aide extérieure.
14. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister aux examens ni à se rendre dans les zones communes des experts et des candidats.